



COVID 19

Situation sanitaire

Note 19

SGEC/2022/180
18/01/2022

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

A la suite des assouplissements des règles de gestion de la crise sanitaire en population générale, le Ministère de l'Education Nationale vient de publier de **nouvelles instructions prenant en compte ces assouplissements dans les établissements scolaires**.

Ces nouvelles mesures sont applicables à compter de la reprise des cours après les vacances d'hiver soit, pour la première zone (B) **à compter du lundi 21 février 2022**. Elles concernent l'ensemble des règles appliquées : niveau du protocole, gestion des contaminations, gestion des divers événements dans les établissements ... Afin de vous en faciliter la lecture et la compréhension nous préférons vous communiquer une nouvelle rédaction complète de l'ensemble des règles applicables.

En conséquence la présente note annule et remplace les notes précédentes à l'exception des notes 16 et 17 relatives aux livraisons de masques. (Exception : pour la dernière semaine de février pour les académies de la zone B, les règles de gestion des contaminations présentées par la note 14 restent en vigueur).

Vous souhaitant bonne réception de ces informations que nous vous invitons à transmettre aux chefs d'établissement dès que possible, nous vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SANITAIRE

Le protocole sanitaire est applicable dans **tous les établissements au niveau 2.**

1.1. PRINCIPALES CONSEQUENCES DU RETOUR AU NIVEAU 2 DU PROTOCOLE EN PREMIER DEGRE

- Le **port du masque est obligatoire** pour les élèves des classes élémentaires et pour tous les enseignants et personnels **uniquement à l'intérieur**. Le port du masque n'est donc plus obligatoire à l'extérieur.
- Allègement des règles de limitation du brassage (par niveau ou groupe de classes plutôt que par classe) les brassages doivent être limités dans la mesure du possible, mais ils ne sont plus interdits.

Dans ce cadre, **les élèves peuvent être répartis dans une classe correspondant à leur niveau, ou un niveau voisin, en cas d'absence de leur professeur.**

Les règles de gestion des groupes pendant la restauration scolaire sont également assouplies. La stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré.

- Il est désormais possible de pratiquer à nouveau des activités physiques et sportives en intérieur sans port du masque mais en respectant une distanciation adaptée selon la pratique (les sports de contact ne sont donc pas autorisés sans masque en intérieur).
- Les **activités en piscine couverte peuvent reprendre.**

1.2. APPLICATION DES PASSES SANITAIRE ET VACCINAL

A compter du 24 janvier 2022, le passe sanitaire est remplacé par le passe vaccinal pour toute personne âgée de 16 ans et plus dans les lieux recevant du public.

Le passe vaccinal consiste en la présentation de l'une de ces trois preuves :

- Certificat de vaccination (schéma vaccinal complet)
- Certificat de rétablissement (le certificat de rétablissement de Covid-19 consiste en un test positif au Covid-19 de plus de 11 jours et de moins de 4 mois.)
- Certificat de contre-indication à la vaccination.

Le passe sanitaire continue à s'appliquer pour les enfants âgés entre 12 et 15 ans.

Pour les 16-17 ans, deux doses suffisent pour bénéficier du passe vaccinal.

Les conditions dans lesquelles s'imposaient le passe sanitaire demeurent inchangées. Dans ces mêmes conditions, la présentation d'un passe vaccinal est requise pour les personnes âgées de 16 ans et plus.

1.3. FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

1.3.1. Réunions, rassemblements

- Les **moments de convivialité** entre élèves et personnels ou entre personnels **peuvent être organisés** dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation.
- **Toutes les réunions**, y compris celles des diverses instances (conseils de classes, conseils de discipline ...) **doivent de manière prioritaire être organisées à distance**.
- Les **réunions avec les parents d'élèves**, même organisées selon un système de prise de rendez-vous pour éviter un brassage trop important de personnes **doivent être organisées de manière à assurer le strict respect des consignes sanitaires**, notamment en veillant à privilégier le recours aux salles/espaces les plus grands possibles.
- Les **journées portes ouvertes peuvent se** tenir lorsque la configuration de l'établissement permet de les organiser dans des conditions respectant les consignes sanitaires. Il est recommandé de prévoir un système de rendez-vous permettant d'accueillir les élèves par petits groupes, dans le strict respect des mesures sanitaires (règles de distanciation, aération, port du masque...). A défaut, ces journées sont reportées à une date ultérieure et une solution de visite virtuelle ou en audioconférence/visioconférence peut être proposée.

1.3.2. Voyages et sorties scolaires

- Les **sorties et voyages scolaires sont autorisés**. Ils doivent être organisés dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité.
- Les voyages scolaires **à l'étranger sont également désormais autorisés**. Ils doivent respecter les règles fixées par le pays d'accueil. Les organisateurs doivent veiller à ce que les élèves soient en capacité de les respecter.

1.3.3. Formation continue des enseignants

Les actions de **formation continue des enseignants peuvent reprendre**.

La présentation du passe vaccinal dépend du lieu où sont organisées ces formations :

- Si elles se déroulent dans un établissement de formation initiale ou continue, elles ne sont pas soumises au passe vaccinal ;
- Si elles se déroulent dans un autre type d'établissement (lycée, auditorium, salle de conférence...) elles sont soumises à la présentation du passe vaccinal si elles regroupent plus de 50 personnes réunies en dehors de leur lieu de travail habituel.

2. CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION

Les présentes instructions de gestion en cas de contamination **sont applicables à compter du 28 février 2022**.

ATTENTION : pendant la première semaine de reprise des cours pour les académies de la zone B, du 21 au 27 février, les règles de gestion en cas de contamination demeurent inchangées et s'appliquent telles que présentées dans la note 14.

2.1. GESTION D'UNE PERSONNE PRESENTANT DES SYMPTOMES EVOCATEURS DU VIRUS

Dans les situations où un élève ou un personnel présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19 à l'école, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat, dans une pièce de l'école, avec port d'un masque chirurgical (à défaut, un masque grand public filtration $\geq 90\%$) sauf pour les élèves en école maternelle, de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- Information de l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme de l'Assurance maladie) par le chef d'établissement, si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux de l'Education nationale ;
- Suspension de l'accueil en présentiel ;

- Délocalisation temporaire (dans la mesure du possible) du lieu de classe avant nettoyage et désinfection de ce dernier ;
- Nettoyage et désinfection des lieux de vie concernés puis aération et ventilation renforcées.

2.2. GESTION DES CAS CONFIRMES

Il appartient aux responsables légaux d'informer le chef d'établissement qu'un élève est un cas confirmé.

L'isolement du cas confirmé est ainsi défini :

Elèves de moins de 12 ans et Elèves de plus de 12 ans et enseignants et personnels bénéficiant d'un statut vaccinal complet	Elèves de plus de 12 ans et personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet
Isolement de 7 jours . Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif	Isolement de 10 jours . Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif

Si la personne contaminée a toujours de la fièvre au 5^{ème} jour, ou au 7^{ème} jour ou au 10^{ème} jour, ce délai est prolongé jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

2.3. GESTION DES ELEVES CAS CONTACTS A RISQUE EN PREMIER DEGRE

Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant est identifié comme cas contact.

(Cf. ANNEXE 1 : Modèle de note d'information des parents d'élèves du premier degré).

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves n'entraîne plus la suspension de l'accueil en présentiel des élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe).

Les élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe) poursuivent les apprentissages en présentiel sous réserve de réaliser un autotest ou un test antigénique à J+2 après le dernier contact avec le cas contaminé ou après avoir reçu l'information.

ATTENTION : il n'est plus nécessaire d'exiger une attestation de réalisation de ces tests.

Sur présentation du courrier d'information remis par l'école (Cf ANNEXE 1) les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement l'autotest en pharmacie.

Si un autotest est positif, le résultat devra être confirmé par un test antigénique ou PCR (l'élève ne devra pas se rendre à l'école dans l'attente du résultat). Si le résultat positif est confirmé, l'élève devient un cas confirmé

2.4. GESTION DES ELEVES CAS CONTACTS A RISQUE EN SECOND DEGRE

Il appartient à l'établissement de prévenir les responsables légaux des élèves que leur enfant est identifié cas contact à risque. (Cf. ANNEXE 2 : Modèle de note d'information des parents d'élèves du second degré).

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves n'entraîne plus la suspension de l'accueil en présentiel des élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe).

Les élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe) poursuivent les apprentissages en présentiel sous réserve :

- **d'avoir moins de 12 ans ou de justifier d'un schéma vaccinal complet (deux doses pour les 12-17 ans) ou d'avoir contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois ;**
- **de réaliser un autotest ou un test antigénique à J+2 après le dernier contact avec le cas contaminé ou après avoir reçu l'information.**

ATTENTION : il n'est plus nécessaire d'exiger une attestation de réalisation de ces tests.

Sur présentation du courrier d'information remis par l'établissement (Cf ANNEXE 2) les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement l'autotest en pharmacie.

Si un autotest est positif, le résultat devra être confirmé par un test antigénique ou PCR (l'élève ne devra pas se rendre à l'école dans l'attente du résultat). Si le résultat positif est confirmé, l'élève devient un cas confirmé

L'élève, âgé de plus de 12 ans et ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet ou n'ayant pas contracté la COVID 19 depuis moins de deux mois, doit respecter une quarantaine de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et réaliser un test

antigénique ou RT-PCR à l'issue de la période de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé.

2.5. GESTION DES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS CAS CONTACT A RISQUES

- S'agissant des personnels présentant une couverture vaccinale complète, ils n'ont pas à s'isoler après un contact avec un cas confirmé. Ils réalisent un **test antigénique à J+2 après le dernier contact avec le cas contaminé ou après avoir reçu l'information**. Ce test peut être retiré en pharmacie gratuitement sur présentation du courrier remis par l'école ou l'établissement.
- S'agissant des personnels ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois, ils n'ont pas à s'isoler ni à réaliser un dépistage.
- S'agissant des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, ils doivent s'isoler durant 7 jours après un contact avec un cas confirmé. L'isolement prend fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou RT-PCR est réalisé et que son résultat est négatif.

2.6. GESTION DES CONTAMINATIONS SUCCESSIVES MULTIPLES

Lorsqu'un élève se déclare positif (par exemple suite à un autotest réalisé à J2), le cycle de dépistage ne redémarre que si ce nouveau cas confirmé a eu des contacts avec les autres élèves après un délai de 7 jours suite à l'identification du premier cas.

Le schéma de fonctionnement des dépistages successifs est donc le suivant :

J0 : information de la survenue d'un cas confirmé ;

J2 : réalisation du second autotest ;

A compter de J7 : si un nouveau cas positif apparaît un nouveau cycle de dépistage doit être mis en œuvre.

2.7. GESTION DES CAS CONTACTS EN RAISON D'UN CAS CONFIRME AU SEIN DE SA FAMILLE

Si l'élève est cas contact d'un cas confirmé au sein de sa sphère familiale, seul un test (autotest ou test antigénique) est à réaliser 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact.

3. EVALUATION DE CP

Les évaluations nationales Point d'étape CP, qui devaient se tenir, du 17 janvier au 4 février, ont été reportées pour tenir compte de la situation sanitaire.

L'évolution de la situation sanitaire permet de reprogrammer ces évaluations. Elles débiteront, dans chaque académie, une semaine après les retours de congés selon le calendrier suivant :

Académies de la zone B	Passations du 28 février au 11 mars. Saisie des résultats possible jusqu'au 18 mars.
Académies de la zone A	Passations du 7 au 18 mars. Saisie des résultats possible jusqu'au 25 mars.
Académies de la zone C	Passations du 14 au 25 mars. Saisie des résultats possible jusqu'au 1er avril.

4. AMENAGEMENTS DES EXAMENS

Nous communiquons, à l'intention des directrices et directeurs des lycées la FAQ spéciale mise en ligne par le Ministère de l'Education Nationale. Ce document est annexé à la présente note.